

DELIBERATION

L'an deux mille quinze le trente et un juillet le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire.

PRESENTS : M. Patrice RAFFARIN, M. Serge KINDEL, M. Didier BOUYER, M. Marc CHAIGNE, Mme Marie-Noëlle BINET, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, Mme Colette PIVETEAU, M. Pierre NIVOIS, Mme Claudine LEBON, M. David NEVEUR, Mme Monique VERNE, M. Guy MESSAGER, Mme Perrine PIGNOL, M. Claude DEVAUX, Mme Linda DESSED, M. Frédy MELLE, M. Jean-Louis JOUILLEROT, Mme Corinne PARNAUDEAU.

ABSENTS : Mme Marie-Françoise BERNARD a donné pouvoir à M. Guy MESSAGER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier BOUYER a été élu secrétaire de séance.

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------|
| Date de la convocation | : | 27 juillet 2015 |
| Nombre de membres en exercice | : | 19 |
| Nombre de membres présents | : | 18 |
| Pouvoirs | : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 19 |

OBJET : **Approbation de la Modification simplifiée n°3 du Plan d'occupation des sols valant Plan local d'urbanisme (POS/PLU) de la Commune.**

Monsieur Marc CHAIGNE, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que le Maire par arrêté n°REGL/2015/020 en date du 10 juin 2015 a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du POS/PLU portant sur :

- la modification et la suppression d'emplacements réservés,
- la modification du règlement pour faciliter son application, sa compréhension et l'adapter à la réglementation thermique en vigueur,
- modifier les pièces graphiques en conséquence.

Il rappelle également que par délibération en date du 12 juin 2015 le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée.

Cette mise à disposition s'est déroulée durant un mois soit du 30 juin au 30 juillet 2015 et n'a révélé aucune opposition au projet de modification simplifiée n°3 :

- aucune observation n'a été consignée au registre,
- le Département de la Charente-Maritime destinataire du dossier en tant que personne publique associée a formulé un avis favorable. Ce dernier a également été mis à la disposition du public.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, aucune observation n'ayant été enregistrée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3.



Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2003, 27 octobre 2006, 24 octobre 2008, 23 octobre 2009, 22 octobre 2010, 05 août 2011, 25 juillet 2013 et 20 mai 2015 portant respectivement approbation des modifications n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 n°6 n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2009 portant approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 mars 2011 et 25 mai 2012 portant respectivement approbation des modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°REGL/2015/020 en date du 10 juin 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du POS/PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu le projet mis à disposition du public du 30 juin 2015 au 30 juillet 2015 inclus ;

Vu l'avis favorable sur le dossier formulé le 9 juillet 2015 par le Département de la Charente-Maritime en tant que personne publique associée ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du POS/PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de Modification simplifiée n° 3 du POS/PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Rivedoux-Plage et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du POS/PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.*) ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Modification simplifiée n°3 du POS/PLU, sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 05 août 2015

Le Maire,



Patrice RAFFARIN

Au registre sont les signatures.

Reçu en Préfecture le : -- 6 AOUT 2015
Affiché le : - 6 AOUT 2015
Certifié exécutoire en date du : 11 AOUT 2015

